

Ce document résume le niveau d'application des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CPC) concernant les principales résolutions de la CTOI adoptées lors des sessions précédentes. Ce rapport est basé sur les informations à la disposition du Secrétariat au 16 avril 2014, sauf indication contraire.

1. Registre des navires autorisés (Résolution 13/02)

Au 4 avril 2013, le Registre CTOI des navires autorisés contient un total de 6787 navires de pêche et 44 navires transporteurs. Le nombre total de navires de pêche comprend 2270 (34%) navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus, 3934 (58%) navires de moins de 24 m de LHT et 583 (8%) navires de longueur inconnue. Vingt-deux CPC ont enregistré des navires de 24 m de LHT ou plus et quinze CPC ont enregistré des navires de moins de 24 m LHT. Deux CPC n'ont pas fourni d'informations sur la longueur de leurs navires. Certaines CPC n'ont toujours pas fourni la totalité des informations requises concernant leurs navires, principalement la longueur hors-tout, le tonnage brut, les ports d'activité et la période d'autorisation. Les tableaux 1 et 2 de l'Annexe 1 fournissent des informations complémentaires sur les nombres et types de navires et un résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires dont les CPC ont demandé l'inscription au Registre CTOI des navires autorisés. La Figure 1 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application en ce qui concerne le Registre des navires autorisés, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

Le Secrétariat a continué de travailler durant l'intersession avec les CPC au sujet des informations manquantes sur leurs navires. Bien que l'on continue à avancer sur le problème de l'exhaustivité des informations concernant les navires inscrits au registre des navires autorisés de la CTOI, des progrès restent à accomplir.

En ce qui concerne les nouvelles dispositions prévoyant que les CPC devront fournir un modèle de leur autorisation officielle de pêcher en dehors de leur juridiction nationale, seules 16 des 24 CPC ayant des navires inscrits sur le Registre des navires autorisés ont fourni ledit modèle. La publication des modèles et des informations connexes sur le site de la CTOI est en cours.

2. Registre des navires en activité

La résolution 10/08, exige des CPC ayant des navires inscrits au Registre CTOI des navires autorisés qu'elles fournissent une liste de leurs navires qui ont été actifs dans la zone de compétence de la CTOI durant l'année précédente. À la date limite pour la soumission des informations sur les navires en activité, le 15 février 2014, quatorze CPC avaient déclaré des informations sur leurs flottes. Trois autres CPC ont soumis leur liste de navires en activité juste après la date limite. Six CPC n'avaient pas déclaré leur liste de navires en activité au moment de la rédaction de ce rapport. Par rapport à l'année dernière, on observe une légère augmentation des déclarations, qui pourrait résulter d'un suivi actif par le Secrétariat de la CTOI, par le biais de relances individuelles adressées aux CPC, comme recommandé par le CdA09.

La qualité des informations déclarées s'est considérablement améliorée. Cela pourrait être attribuable au fait que le Secrétariat a encouragé les CPC à utiliser le modèle de déclaration développé à cet effet. La majorité des CPC qui déclarent n'indiquent pas les espèces ciblées par leurs navires en activité, ce qui rend difficile le suivi de l'évolution de la capacité des navires qui ciblent les deux groupes d'espèces (thons tropicaux d'une part et espadon et germon d'autre part).

La Figure 2 en Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant le Registre des navires en activité de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

3. Programme de document statistique sur le patudo

Pour l'année 2012, cinq CPC ont déclaré des importations de patudo. Certaines CPC ont également soumis un rapport « nul », indiquant qu'elles n'ont pas importé de patudo au cours de cette année. Sur la totalité de 2012, un total de 40 009 t de patudo ont été importées par des CPC participant au programme soit un peu plus du double des quantités en 2011. Le chiffre 2011 a été réajusté à la baisse par rapport aux déclarations, suite à des consultations entre deux CPC au sujet d'incohérences entre les volumes importés et exportés.

Actuellement, on compte vingt-quatre CPC qui ont déclaré des informations concernant 140 institutions et 598 personnes qui sont autorisées à valider les documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation de patudo. Conformément au paragraphe 11 de la Résolution 01/06, une demande a été reçue au début de cette année, provenant d'El Salvador, une non-CPC, d'inclure une institution et trois personnes sur la liste des institutions et personnes habilitées à valider les Documents statistiques sur le patudo et les certificats de réexportation.

Au cours de la période d'intersessions, deux CPC ont collaboré pour affiner leurs données d'import/export, comme requis par la Résolution 01/06.

La Figure 3 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant le Programme de document statistique sur le patudo, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

4. Programme régional d'observateurs de la CTOI (PRO) de surveillance des transbordements en mer

Depuis le 1^{er} juillet 2008, douze flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (« LSTLV »). Il y a actuellement 44 transporteurs qui ont été expressément autorisés à recevoir des transbordements en mer des flottes participant au programme.

Les activités dans le cadre du PRO sont détaillées plus avant dans les documents IOTC-2014-CoC11-04a, préparé par le Secrétariat, et IOTC-2014-CoC11-04b, préparé par le consortium maître d'œuvre. Conformément aux révisions faites à la résolution concernant le PRO lors de la session 2011 de la Commission, le Secrétariat a également préparé le document IOTC-2014-CoC11-08c qui détaille les infractions potentielles observées dans le cadre du PRO. Ce document fournit également les résultats des investigations menées par les flottes concernées concernant ces infractions potentielles. Selon les instructions de la 10^e session du Comité d'application, le document IOTC-2014-CoC11-08c Add_1 fournit également des informations sur les infractions potentielles répétées par des navires participant au PRO.

Comme c'était le cas depuis le démarrage du programme, le consortium formé de MRAG Ltd et de CapFish cc a été en 2013, responsable de l'exécution du programme, sous la supervision du Secrétariat. Le Secrétariat, avec l'appui de la FAO, lancera durant le second semestre de 2014 un nouvel appel à expression d'intérêt pour l'attribution du contrat du PRO pour les deux prochaines années, soit 2015 et 2016.

Concernant la disposition exigeant que les CPC du pavillon déclarent les informations sur les transbordements de leurs LSTLV dans les ports étrangers de la zone de compétence de la CTOI, 10 CPC ont fourni les informations requises à l'Annexe 1 de la Résolution 12/05 : Chine, Union européenne, Japon, Corée, Madagascar, Mozambique, Philippines, Sri Lanka et Tanzanie.

La Figure 4 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant le Programme sur les transbordements, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

5. Déclaration des statistiques obligatoires (État du pavillon)

Le niveau global d'application est resté stable pour 2012, avec 39% des jeux de données effectivement déclarés par les CPC, et il reste donc relativement bas. Pour 2012, 18 CPC ont fourni des jeux de données partiels ou complets au titre de la résolution 10/02 (captures nominales, prises et effort et fréquences de tailles pour les espèces sous mandat de la CTOI et les principales espèces de requins, à déclarer avant la date limite du 30 juin). Certaines CPC continuent à déclarer des jeux de données partiels, ou qui ne respectent pas les standards établis dans la résolution 10/02. Cinq CPC n'ont déclaré aucune statistique à la CTOI pour une période de plus de 3 ans : Sierra Leone, Yémen, Érythrée, Soudan et Guinée.

La Figure 5a de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces CTOI, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

Néanmoins, en termes de captures, les niveaux de déclaration des statistiques obligatoires pour 2012 s'est dégradé par rapport à 2011.

Les statistiques déclarées avant la date limite représentaient 44% des captures nominales (62% en 2011 au même moment), 43% des prises-et-effort (48% pour 2011) et 31% des données de fréquences de tailles (44% en 2011). Les retards de déclarations compromettent la qualité des données de captures nominales pour l'année la plus récente et les rendent incertaines, car les données non déclarées doivent être estimées par le Secrétariat de la CTOI en utilisant différentes sources. La quantité de données déclarées s'améliore en général vers la fin de l'année : pour 2012, respectivement 90%, 58% et 43% des données respectivement de captures nominales, de prises et effort et de fréquences de tailles étaient disponibles au moment de la tenue de la réunion du Comité scientifique.

Les niveaux de déclaration des captures accidentelles d'oiseaux de mer et de tortues marines en 2012 restent très bas et, quand ces données sont disponibles, elles restent incomplètes et hautement agrégées par espèces.

La Figure 5b de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant la déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces accessoires, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

6. Mécanisme régional d'observation

Depuis l'adoption d'une résolution sur un mécanisme régional d'observation (Résolution 11/04, qui remplace la Résolution 10/04), le Secrétariat de la CTOI a travaillé à faciliter la mise en application du programme d'observateurs au niveau national. Cela inclut la coordination du travail sur les exigences de base en matière de collecte et de déclaration des données d'observateurs et la préparation des manuels de l'observateur, comme requis par la Commission. Par ailleurs, le Secrétariat tient une liste des observateurs accrédités, comme déclarés par les CPC. Le Secrétariat de la CTOI a également élaboré des formulaires Excel pour faciliter la déclaration des rapports de marée des observateurs par les CPC et a étendu les Directives sur la déclaration des données à la CTOI pour y incorporer ces exigences.

À l'heure actuelle, quinze CPC ont fournis les listes de leurs observateurs accrédités : Australie, Chine, Comores, UE (2 pavillons), France (territoires), Indonésie, Japon, Kenya, République de Corée, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Seychelles et Afrique du Sud. Au total, 246 observateurs ont été accrédités à ce jour.

Par ailleurs, à ce jour, seules 9 CPC ont soumis des rapports d'observateurs au Secrétariat de la CTOI : Australie (2010-2012), Chine (2010, 2012), UE (2011-2013), France (territoires) (2011-2012), Japon (2010-2012), République de Corée (2010, 2012-2013), Mozambique (2012) et Afrique du Sud (2011-2012). Au total, 119 rapports d'observateurs ont été soumis à ce jour (44 pour 2012). Bien que Madagascar ait également fourni des rapports d'observateurs pour certains de ses palangriers, ils ne respectaient pas le format adopté par la CTOI, ni les exigences. Cependant, d'une manière générale, le niveau de mise en œuvre du programme régional d'observateurs par la plupart

des CPC dont les navires opèrent dans la zone de compétence de la CTOI, n'atteint pas la couverture de 5% fixée dans la Résolution 11/04 pour les navires de 24 m de longueur hors-tout ou plus, en particulier pour les filets dérivants et les canneurs (couverture nulle) et les palangriers (couverture très faible).

La Figure 6 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant le Mécanisme régional d'observateurs, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

7. Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes

Depuis la 17^e session de la Commission, quatre CPC ont fourni des plans de développement des flottes révisés. Ces révisions contiennent des informations complémentaires sur les espèces-cibles des navires dont l'introduction est prévue dans les flottes des CPC concernées, ainsi que sur la mise en œuvre concrète des plans.

Des informations plus détaillées sur la capacité de référence et la mise en œuvre des plans de développement des flottes sont présentées dans le document IOTC-2014-CoC11-05, préparé par le Secrétariat de la CTOI. Les PDF eux-mêmes est présentée dans le document IOTC-2014-CoC11-05 Add_1, compilé par le Secrétariat.

La Figure 7 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant la limitation de la capacité de pêche et les plans de développement des flottes, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

8. Mise en œuvre des résolutions de la CTOI sur les mesures du ressort de l'État du port

La *Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011. À ce jour, 14 CPC de la CTOI ayant des ports situés dans la zone de compétence de la CTOI n'a pas fourni les informations sur leurs ports désignés, leurs autorités compétentes et les périodes de notification imposées aux navires étrangers demandant l'entrée dans un de leurs ports.

À ce jour, seules sept CPC fournissent des informations sur les inspections de navires étrangers et seules 6 CPC ont fourni des informations indiquant qu'elles ont inspecté au moins 5% des débarquements et transbordements, comme exigé par la résolution.

Concernant la Résolution 05/03, à ce jour seules 9 CPC ayant des ports dans la zone de compétence de la CTOI ont fourni des informations sur les débarquements des navires étrangers dans leurs ports : Union européenne, Iran, Kenya, Madagascar, Mozambique, Oman, Sri Lanka, Tanzanie et Thaïlande.

Le Secrétariat a identifié les actions critiques à mettre en place pour transposer la Résolution PSM 10/11 dans les législations nationales (élaboration d'un modèle de réglementation PSM, avec l'appui du projet ZADJN) et pour faciliter l'échange d'informations entre les CPC concernées, le Secrétariat et les autres parties intéressées (développement d'une application PSM, dans le cadre du projet Partenariat Global pour les Océans de la Banque Mondiale).

La Figure 8 de l'Annexe 2 fournit des informations sur le niveau d'application concernant la mise en œuvre des résolutions PSM de la CTOI, de 2010 à 2013 (les chiffres 2013 sont préliminaires car l'évaluation est en cours).

Annexe 1

Tableau 1. Nombre de navires de pêche, par types, inscrits au Registre CTOI des navires autorisés, en date du 16 avril 2014.

CPC	Nombre de navires	Senne	Ligne	Palangre	Filet maillant	Chalut	Multi-engins	Navire auxiliaire	Inconnu
Australie	78	10	59	9	0	0	0	0	0
Belize	4	0	0	2	0	0	0	0	2
Chine	92	0	3	89	0	0	0	0	0
UE	532	80	83	346	3	8	1	1	10
Inde	45	0	6	38	0	0	0	0	1
Indonésie	1257	27	0	1186	2	0	0	0	42
Iran	1322	8	0	1	1309	2	0	0	2
Japon	277	11	2	260	0	0	3	1	0
Corée, Rép. de	176	13	0	163	0	0	0	0	0
Madagascar	8	0	0	8	0	0	0	0	0
Malaisie	5	0	0	5	0	0	0	0	0
Maldives	986	0	930	17	0	0	0	0	39
Maurice	7	7	0	0	0	0	0	0	0
Mozambique	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Oman	40	2	0	38	0	0	0	0	0
Pakistan	10	0	0	0	0	0	0	0	10
Philippines	68	46	0	22	0	0	0	0	0
Sénégal	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Seychelles	48	9	0	34	0	0	0	1	4
Afrique du Sud	21	0	5	15	0	0	0	0	1
Sri Lanka	1758	8	0	14	0	0	1736	0	0
Tanzanie	9	0	0	9	0	0	0	0	0
Thaïlande	10	0	0	7	0	0	3	0	0
Vanuatu	32	0	0	32	0	0	0	0	0
TOTAL	6787	221	1088	2297	1314	10	1743	3	111

Tableau 2. Résumé de l'exhaustivité des informations sur les navires de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés, au 16 avril 2014.

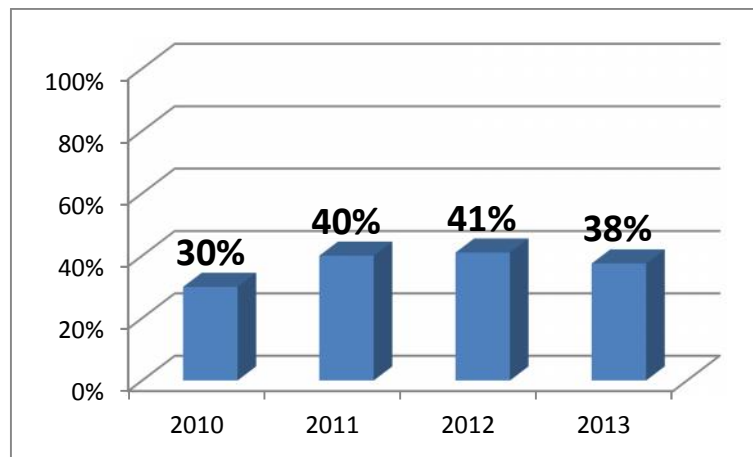
Flotte	Nbre navires				IMO	Immatriculation	Indicatif appel	Période autorisée	Type navire	Type engin	LHT	TB	TJB	Port opération	Nom armateur	Adresse armateur
	>=24m	<24m	Inc.													
Australie	78	16	62	0	0	100	90	100	100	100	100	0	97	100	100	100
Belize	4	4	0	0	25	100	100	100	100	50	100	100	0	0	100	100
Chine	92	92	0	0	0	100	100	63	100	100	100	100	0	99	100	97
UE	532	285	247	0	0	100	89	45	100	98	100	100	51	42	100	100
Inde	45	19	26	0	0	96	96	0	100	98	100	20	100	0	100	100
Indonésie	1257	345	338	574	0	98	81	98	100	97	54	100	0	63	100	99
Iran	1322	494	828	0	1	100	97	0	100	100	100	100	0	100	100	100
Japon	277	274	3	0	89	100	99	100	100	100	100	98	100	100	100	100
Corée, Rép. de	176	176	0	0	14	100	100	100	100	100	100	99	0	100	100	100
Madagascar	8	0	8	0	0	100	100	100	100	100	100	0	100	100	100	100
Malaisie	5	5	0	0	0	100	100	100	100	100	100	0	100	100	100	100
Maldives	986	348	629	9	0	100	0	100	3	96	99	99	2	99	100	100
Maurice	7	7	0	0	29	71	100	71	100	100	100	100	29	71	100	100
Mozambique	1	1	0	0	0	100	100	0	100	100	100	100	0	100	100	100
Oman	40	23	17	0	0	100	45	0	100	100	100	100	3	35	98	25
Pakistan	10	0	10	0	0	100	0	100	100	0	100	100	0	0	100	100
Philippines	68	68	0	0	0	100	100	0	100	100	100	6	96	0	100	100
Seychelles	48	47	1	0	23	100	100	100	100	92	100	100	0	100	100	100
Sri Lanka	1758	10	1748	0	0	100	6	0	100	100	100	100	0	100	100	100
Tanzanie	9	5	4	0	0	100	100	33	100	100	100	100	0	0	100	11
Thaïlande	10	10	0	0	20	100	90	100	100	100	100	100	0	70	100	100
Vanuatu	32	30	2	0	0	100	100	97	100	100	100	100	0	6	100	94
Sénégal	1	1	0	0	0	100	100	100	100	100	100	0	100	0	100	100
Afrique du Sud	21	10	11	0	0	100	100	100	100	95	100	100	0	100	100	100
Total	6787	2270	3934	583												

Tableau 3. Résumé des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI entre 2000 et 2013.

CPC	Année d'activité													
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Australie	78	81	23	21	17	11	10	9	8	13	12	11	11	9
Belize	105	36	24	8	16	12	8	10	9	5	7	7	6	
China	98	92	90	62	62	67	67	67	46	32	20	15	36	36
UE		27	70	41	55	347	358	112	93	82	69	74	71	61
France (Territoires)						1	2	2	2		4	5	5	5
Guinée		3	3	6	3	3	3							
Inde		3	3	2	2	4	70	77	34	50	64	51	20	
Indonésie					754	1171	1201				993	1196	1275	1247
Iran							1016	1109	1206	1307	1270	1251	1233	1230
Japon	500	496	189	170	182	184	227	217	210	140	112	70	72	73
Kenya									2	2	1			
Corée, Rép. de	54		155	202	36	28	29	33	24	20	13	7	10	13
Madagascar				1		5	2	1	2		6	4	8	8
Malaisie			13	7	14	18	28	62	58	59	43	8	5	
Maldives												234	249	318
Maurice			7	7	8	8	8	10	8	1	3	4	5	
Mozambique											1	1	1	1
Oman					4	11	24	29	27				8	
Pakistan												10		
Philippines		17	33	16	25	12	18	17	17	8	7	3	14	9
Seychelles		28	36	80	51	51	43	45	42	50	50	31	39	43
Afrique du Sud	6	12	12	16	9	4	13	14	10			15	13	
Sri Lanka							1001	2631	2975	3261	3295	3588	2482	2241
Tanzanie								3			4	1	8	5
Thaïlande	3	2	4	2	2	8	13	11	6	11	10	5	5	5
Uruguay		2	2	1			1							
Vanuatu										4	4		2	
Sénégal				1	1	1	3							
Total	844	833	664	643	1241	1946	4145	4459	4779	5045	5988	6591	5578	5319

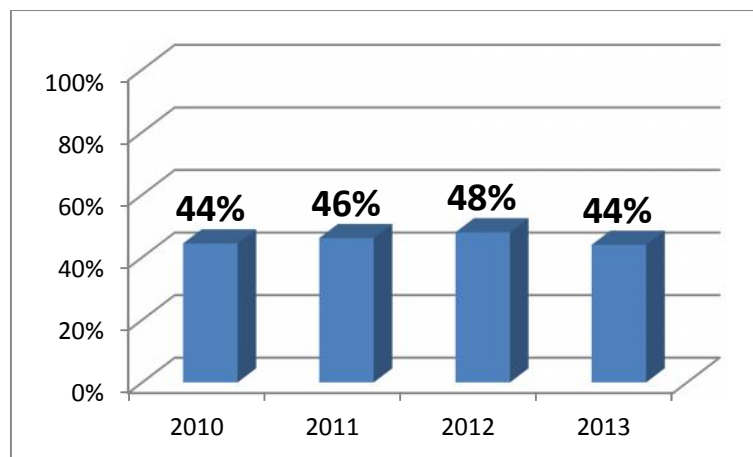
Annexe 2

Figure 1 : Registre des navires autorisés (Rés. 13/02) – progrès dans l’application – 2010 à 2013.



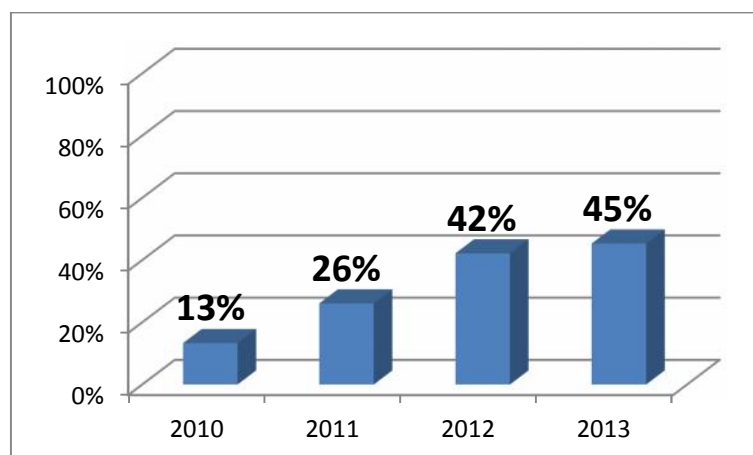
Note : Le niveau d’application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les deux exigences sont applicables.

Figure 2 : Registre des navires autorisés (Rés. 10/08) – progrès dans l’application – 2010 à 2013.



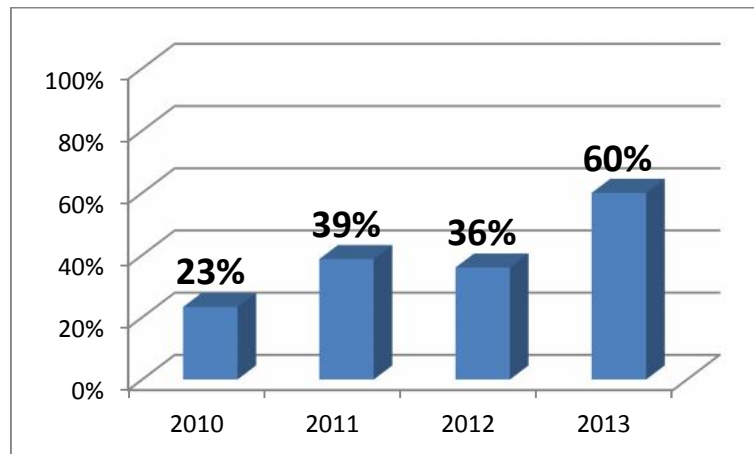
Note : Le niveau d’application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles l’exigence est applicable.

Figure 3 : Programme de document statistique sur le patudo (Rés. 01/06) – progrès dans l’application – 2010 à 2013.



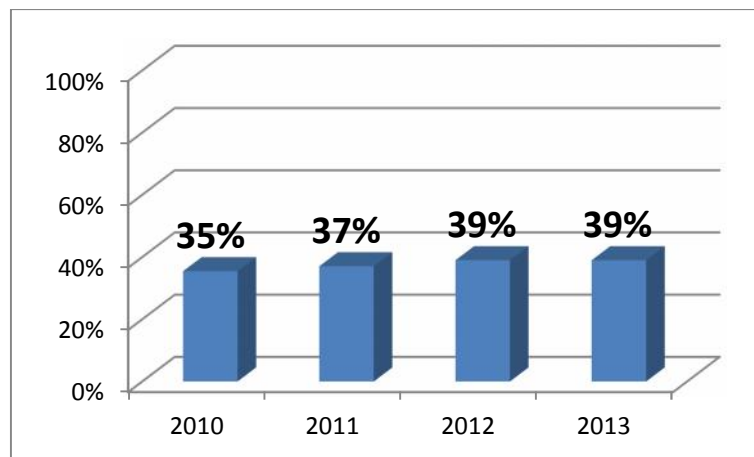
Note : Le niveau d’application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les quatre exigences sont applicables.

Figure 4 : Programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour la surveillance des transbordements en mer (Rés. 12/05) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



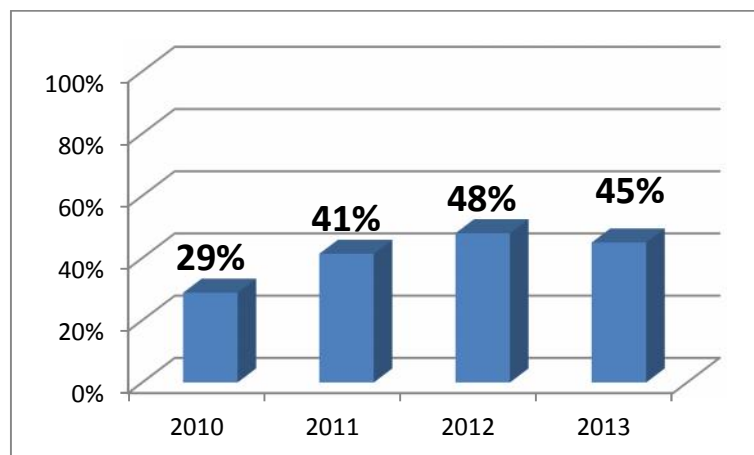
Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les cinq exigences sont applicables.

Figure 5a : Déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces CTOI (État du pavillon – Rés. 10/02) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



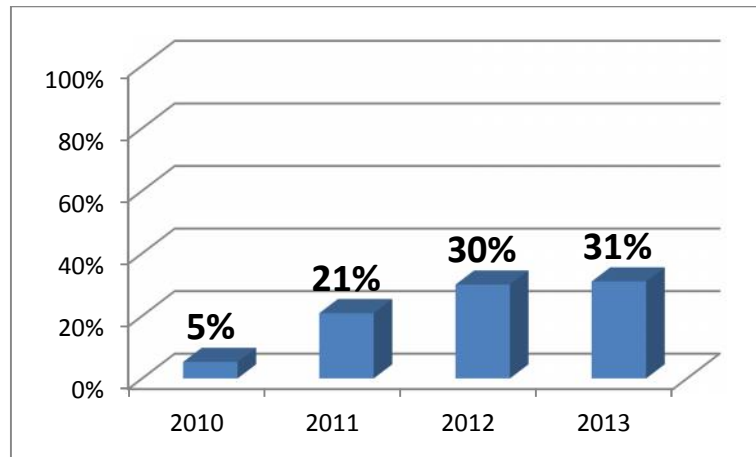
Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les douze exigences sont applicables.

Figure 5b : Déclaration des statistiques obligatoires sur les espèces accessoires (Rés. 05/05, 10/06, 12/04, 12/09, 13/04 et 13/05) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



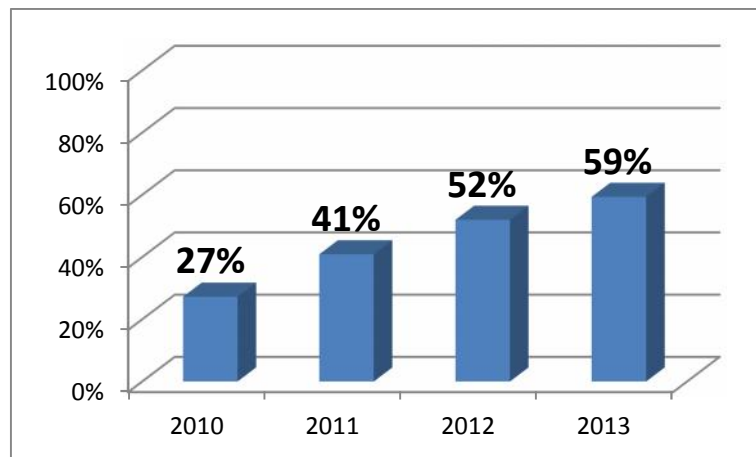
Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les dix exigences sont applicables.

Figure 6 : Mécanisme régional d'observateurs (Rés. 11/04) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



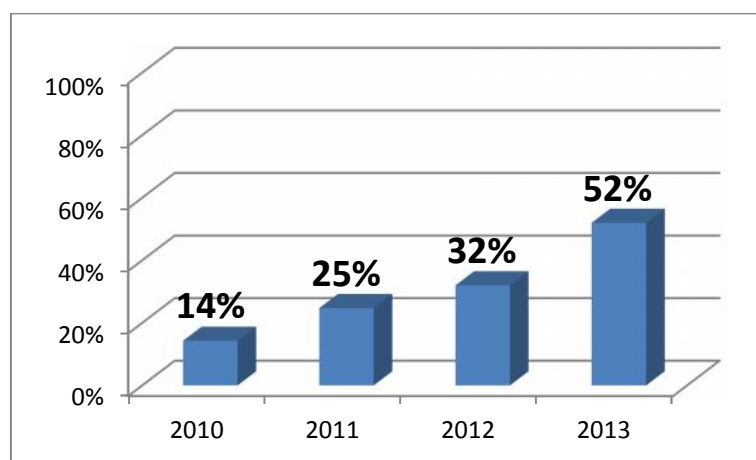
Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les cinq exigences sont applicables.

Figure 7 : Limitation de la capacité de pêche et plans de développement des flottes (Rés. 12/11) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les trois exigences sont applicables.

Figure 8 : Mise en œuvre des résolutions PSM de la CTOI (Rés. 05/03 et 10/11) – progrès dans l'application – 2010 à 2013.



Note : Le niveau d'application est exprimé en pourcentage du total des CPC auxquelles les sept exigences sont applicables.